

MARCHE PUBLIC de TRAVAUX
Marché passé selon la procédure adaptée



MAIRIE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET
6, rue Jean Monnet
35430 Saint-Père-Marc-en-Poulet

Tél: 02.99.58.81.06

Fax 02.99.58.23.20

Travaux de voirie

Date et heure limites de réception des candidatures :

Vendredi 9 août 2019 à 12h30

DEMANDE DE DEVIS
CAHIER DES CHARGES GENERAL

Réalisation d'une voie piétonne au même niveau que la chaussée
« Rue du Pays d'Aleth »

Juillet 2019

Table des matières

Chapitre 1 : Type de procédure	3
Chapitre 2 : Intervenants	3
Chapitre 3 Pièces constitutives du marché	3
3.1 Pièces Particulières.....	3
3.2 Pièces Générales.....	3
Chapitre 4 : Localisation du trottoir	4
Chapitre 5 : Estimation des surfaces de voie à créer	5
Chapitre 6 : Désignation des travaux à chiffrer	5
Chapitre 7 : Mise en sécurité.....	5
Chapitre 8 : Délai	6
Chapitre 9 : Contrôle et réception	6
Chapitre 10 : Nettoyage et entretien.....	6
Chapitre 11 : Paiement	6

Chapitre 1 : Type de procédure

La présente consultation est passée dans le respect des principes de la commande publique selon les dispositions de l'article R 2122-8 du code de la commande publique.

Il est précisé que l'acheteur se réserve le droit de négocier avec les candidats. La négociation portera sur le prix et les délais de mise en œuvre.

Lors de cette négociation et pour une parfaite transparence de la procédure, tous les échanges avec les différents interlocuteurs devront être réalisés par écrit.

Chapitre 2 : Intervenants

Le Maître d'ouvrage - l'acheteur :

Mairie de Saint-Père Marc en Poulet
6, rue Jean Monnet
35430 SAINT PERE MARC EN POULET
Tel. 02 99 58 81 06

Email : sebastien.diore@ville-saint-pere.fr

Représentant : M. Le Maire, Jean Francis RICHEUX

Chapitre 3 Pièces constitutives du marché

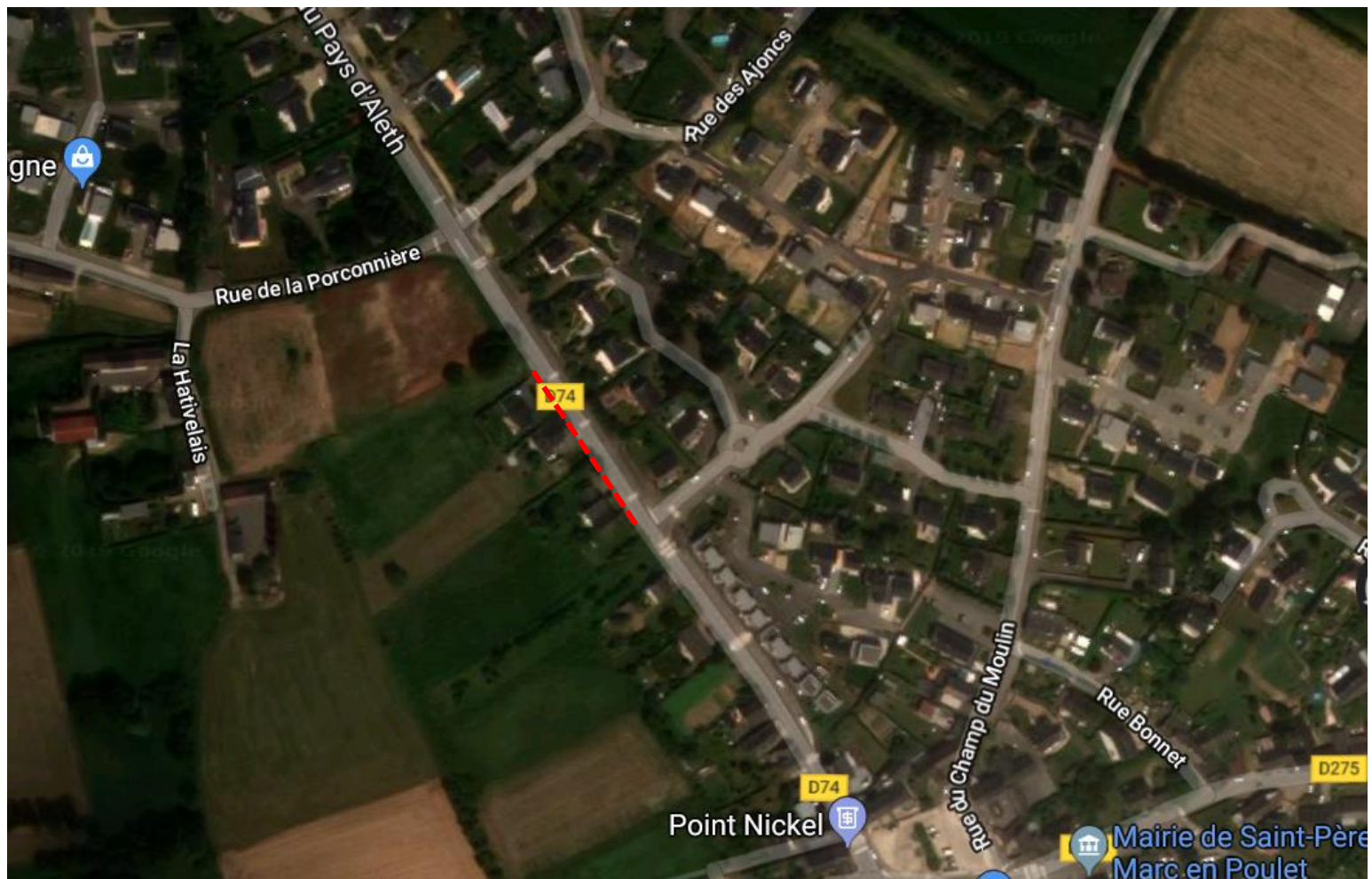
3.1 Pièces Particulières

- Le présent Cahier des Charges signé
- Le devis de l'entreprise détaillant ses prix et les délais

3.2 Pièces Générales et de références

- Ce Cahier des charges Générales applicables aux Marchés Publics de travaux, tel qu'il, est défini par le décret 82 508 (14.06.1982) et ses annexes.
- Les Documents Techniques Unifiés (DTU).
- Le Répertoire des Éléments et Ensembles Fabriqués de Bâtiment (REEF), dont les Cahiers du CSTB et les normes AFNOR.

Chapitre 4 : Localisation de « la voie piétonne à créer » de type trottoir – au même niveau que la chaussée
Extrait de plan topographique en centre-bourg



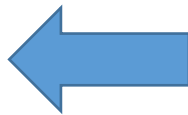
----- Voie piétonne à créer (90 m de linéaire)

Chapitre 5 : Estimation des surfaces de voies à créer

Voie piétonne à créer au même niveau que la chaussée.

Voie piétonne séparée de la chaussée par un caniveau rue du pays d'Aleth : 90 m de longueur X 1,50 m de largeur = 135 m²

Les visites sont libres sur place par chaque entreprise.



Le rendu devra être identique aux 100 m de voie piétonne réalisés devant les collectifs de cette même rue du Pays d'Aleth

Chapitre 6 : Désignation des travaux à chiffrer

La nature du « trottoir » actuel est en tout-venant.

- Grattage avec évacuation
- Reprofilage au même niveau que la voie circulaire des véhicules avec apport de matériaux
- Compactage
- Fourniture et pose caniveau béton double pente type CC1 entre la voirie et la voie piétonne tout le long des 90 m
- Mise à niveau de tampons, bouches à clé, regards...
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobé 0/6 noir dosé à 120 kg/m² sur 4 cm d'épaisseur (même niveau que la route)
- Pose de potelets acier (8 potelets pour les 4 entrées de garage (2 par entrées posés à 3,50m d'écart) + 2 potelets par passage piétons avec haut blanc phosphorescent (4 au total) + 1 potelet acier tout les 3 m le long de la voie piétonne.
Au total 30 potelets métal environ (rôle et forme identiques à ceux de la rue déjà existants)

L'entreprise devra quantifier l'ensemble des prestations pour la réalisation de son estimatif.

L'exécution des prestations a été estimée par la collectivité à un montant inférieur à 25 000 € HT. Les offres seront sélectionnées sur la base du critère prix.

Chapitre 7 : Mise en sécurité

L'entreprise devra prévoir la mise en sécurité de son chantier par ses propres moyens, fourniture des panneaux, signalisation adaptée pour les véhicules et les piétons.

La Rue du Pays d'Aleth est une voie à double sens, la mise en place d'un feu tricolore avec circulation alternée sera donc à prévoir (une voie de circulation fermée provisoirement durant les travaux).

La demande d'arrêt de circulation se fera au centre technique avec indication des dates d'interventions.

Chapitre 8 : Délai

Les offres de prix pour « *réalisation d'une voie piétonne rue du Pays d'Aleth* » devront être transmises à la mairie – 6 rue Jean Monnet – 35430 Saint-Père Marc en Poulet avant le :

le vendredi 9 août 2019 à 12h30.

Ou par voie électronique (par mail) à : contact@ville-saint-pere.fr

Le délai d'exécution des travaux est impérativement à nous indiquer : durée des travaux estimée + date de démarrage estimé.

Chapitre 9 : Contrôle et réception

Les contrôles de réception sont effectués au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont réalisés par le Maître d'ouvrage. Néanmoins la réalisation de ces contrôles ne dispense pas l'entreprise titulaire du présent marché de réaliser son propre autocontrôle.

Les résultats des contrôles de réception conduisent à trois possibilités de décision :

- Acceptation,
- Reprise(s) ponctuelle(s),
- Remise en cause générale de tout ou partie des travaux.

Chapitre 10 : Nettoyage et entretien

L'Entreprise est tenue de débarrasser les voies publiques voisines du chantier des terres, cailloux, traces d'enrobé et boues provoquées par le passage de ses camions et de maintenir les abords du chantier dans un état d'entretien normal. Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une décision d'entretien par une Entreprise extérieure, et ce aux frais de l'Entreprise.

En fin d'opération, il sera procédé au nettoyage général des chaussées, trottoirs et à l'enlèvement des débris.

Si la réfection et l'entretien, pendant le délai de garantie des chaussées ou caniveaux, sont défectueux, l'Entreprise titulaire du marché sera tenue pour responsable et devra réaliser les remises en état.

Chapitre 11 : Paiement

Le paiement de l'entreprise interviendra dans un délai maximum de trente jours (30), à compter de la réception de la situation financière, par mandat administratif.

Dressé par l'acheteur, à Saint-Père Marc en Poulet le 8 juillet 2019.

Le Maire,
Jean Francis RICHEUX

Lu et accepté par l'entreprise
Le